

distinctif, de même il a sa grâce spéciale. Votre grâce à vous, fils de François, est une fidélité particulière et totale à la sainte Eglise ; votre gloire et votre distinction c'est de vous être toujours montrés les ouvriers fidèles et dévoués des Souverains Pontifes. Ce que vous avez été par le passé, vous l'êtes au moment présent, et vous le serez dans l'avenir. »

Or la famille de François, ce sont les trois Ordres admirables qu'il a fondés : les Frères-Mineurs, coadjuteurs du clergé dans la prédication et les fonctions du saint ministère : les Clarisses, coadjutrices du prêtre, par leurs prières et leur immolation : les Tertiaires, assistants du prêtre dans le monde par l'édification et le dévouement à toutes les œuvres.

Que le Tiers-Ordre puisque nous ne parlons pas ici du premier ni du second Ordre--que le Tiers-Ordre ou troisième Ordre de saint François ait, par rapport au prêtre, cette vocation que nous avons manifestée dans son saint fondateur, que sa Règle renferme tout ce qu'il faut pour répondre à cette vocation, qu'il ait toujours rempli sa mission dans l'Eglise, et qu'il soit apte et disposé à la remplir aujourd'hui encore : il va nous être facile de le constater.

(*A suivre*)

FR. COLOMBAN-MARIE, O. F. M.

